



ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par M. et Mme ALLAIN Mickaël et Roselyne, coprésidents de l'association *La Nationale d'Autrefois*, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un rassemblement de véhicules anciens sur le territoire de la Commune de MARZAN,

Considérant qu'il importe de régler la circulation aux abords de la place de la Fontaine les 19 mai et 20 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement au parking place de la Fontaine sera interdit du vendredi 19 mai 2023 15H au samedi 20 mai 2023 14H. Ce lieu sera réservé au stationnement des véhicules anciens de l'association La Nationale d'autrefois. Le départ est prévu le 20 mai à 10H.

Article 2 : Monsieur le Maire de MARZAN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, Monsieur et Madame ALLAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 28 mars 2023
Le Maire,
Denis LE RALLE

